

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Réalisation d'un mouvement budgétaire de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la délibération DEL_20240402_04 du 03 avril 2024 relative au taux de fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération DEL_20240402_05 du 03 avril 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville de Trignac,

Vu la délibération DEL_20240626_11 du 26 juin 2024, adoptant la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville de Trignac, Année 2024,

Vu la délibération DEL_20240925807 du 25 septembre 2024, adoptant la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville de Trignac, Année 2024,

Vu la délibération DEL_20241127_08 du 27 novembre 2024, adoptant la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Ville de Trignac, Année 2024,

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de la décision modificative n°3 adoptée par le Conseil Municipal, le 27 novembre dans la délibération DEL_20241127_08

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 044-214402109-20241205-DE_20241205_41-DE

Article 1er : Autorise la réalisation d'un mouvement budgétaire chapitre 66, afin de permettre le règlement des intérêts dus d'emprunts à régler avant le 31/12/2024

Article 2 : Le mouvement budgétaire se décrit comme suit

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Montant	Libellé
60612	- 6 500,00 €	Fournitures non stockables - Energie - Electricité
TOTAL chapitre 011	- 6 500,00 €	

Chapitre 66 : Charges financières

Article	Montant	Libellé
66111	6 500,00 €	Intérêts réglés à l'échéance
TOTAL chapitre 66	6 500,00 €	

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 05 DEC. 2024

Le Maire,



LE MAIRE
Claude AUFORT